

Paris, le 13 mars 1941

N° 1.576 C.S. B.

Le Préfet, Délégué du Ministère de l'Intérieur
à Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat
à l'Economie Nationale et aux Finances
97, quai d'Orsay, Paris.

(Direction de la Statistique Générale
et de la Documentation).

Par lettre en date du 4 mars 1941, vous m'avez fait savoir
que, d'accord avec M. le Secrétaire Général pour les questions é-
conomiques, la Statistique Générale de la France désirait procéder
à une centralisation des renseignements relatifs au nombre des
israélites de France.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai transmis votre de-
mande à M. l'Amiral de la Flotte, Ministre Secrétaire d'Etat à
l'Intérieur, qui est seul en mesure d'apprécier l'opportunité de
la centralisation des renseignements qui vous intéressent.

Je vous prie donc d'attendre une réponse de ma part pour
donner suite à cette initiative qui touche à la politique générale

Le Préfet,
Délégué du Ministère de l'Intérieur
Ingrand.

Cu/JMK

18 JUN 1941

N° 01-1309/02

LE MINISTRE
SECRETARIE D'ETAT A L'ECONOMIE NATIONALE
ET AUX FINANCES

à Monsieur le Commissaire Général
sur Questions Juives
Hôtel Algérie
VICHY

OBJET : Recensement des Juifs

Une loi du 2 Juin 1941, publiée au Journal Officiel du 14 Juin 1941, prescrit le recensement de toutes les personnes qui sont juives au regard de la loi de la même date portant statut des Juifs.

L'enquête que les Services de votre Commissariat Général vont faire entreprendre, intéressé au plus haut point le Service de la Démographie que la loi du 14 Novembre 1940 (J.O. du 25 Novembre 1940 - page 5875) a chargé des opérations statistiques de toute nature intéressant la population de la FRANCE.

Ce Service vient d'organiser en zone non occupée un premier recensement comportant inventaire des activités professionnelles de toutes les personnes âgées de 14 à 65 ans. Les renseignements recueillis ainsi que tous ceux qui proviendront d'enquêtes ultérieures, conduites aussi bien en zone occupée qu'en zone non occupée, sont destinés à constituer et à tenir à jour pour chaque individu un dossier résumant la nature de

.....

ses activités à l'aide duquel pourra être dressé à tout moment le tableau démographique général de la Nation.

Il m'apparaît dans ces conditions que le recensement des Juifs est susceptible d'apporter un complément d'informations d'autant plus intéressant que les investigations portent non seulement sur les personnes mais encore sur leurs biens.

Ces considérations m'amènent à vous demander de bien vouloir me faire connaître dès maintenant les modalités de l'exécution que vous entreprenez, le détail des questions posées puis ultérieurement les résultats que vous aurez recueillis.

Dans le cas où le modèle des bulletins de recensement des Juifs ne serait pas définitivement établi, je me tiens à votre disposition pour étudier en accord avec vos Services un formulaire qui devrait permettre aussi bien à votre Commissariat Général qu'au Service de la Démographie de réunir tous les renseignements utiles sur les Juifs, de découvrir ceux d'entre eux qui n'auraient ^{pas fait} ~~eu~~ leur déclaration, d'organiser un contrôle de l'état des biens et de leurs transferts éventuels, de la publication de la loi et en définitive d'être éclairé exactement sur le problème juif.

Je charge un administrateur de la Direction de la Démographie de vous exposer l'organisation du Service, ses méthodes de travail, les résultats escomptés grâce à l'emploi de procédés

mécanographiques pour la gestion des dossiers individuels
et d'examiner avec vous les conditions de la collaboration
qu'il pourrait vous sembler avantageux d'établir entre les
Services intéressés.

Signé: Carmille

ÉTAT FRANÇAIS

TRAVAIL — FAMILLE — PATRIE

BULLETIN INDIVIDUEL DE RECENSEMENT DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Il doit être établi un bulletin pour chaque personne française ou étrangère née entre le 1^{er} Janvier 1876 et le 31 décembre 1927.



Le Gouvernement fait appel à la bonne volonté du public pour répondre avec sincérité, précision et exactitude aux questions qui lui sont posées à l'occasion du recensement actuel.

Les renseignements que le Gouvernement attend de ce recensement lui sont en effet indispensables, — à la suite des perturbations apportées par l'état de guerre à l'assiette de la population, — pour résoudre efficacement, et dans l'intérêt de tous, les problèmes sociaux et économiques les plus urgents : chômage, reclassement professionnel, retour des prisonniers, ravitaillement, etc...

Lieu de Recensement :

Département :

Quartier :

Commune :

Rue :

Recueilli, contrôlé et complété par l'agent recenseur, soussigné :

A _____, le _____ 1941.

Nom de l'agent recenseur et signature :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ÉTAT CIVIL	Répondre dans cette colonne	NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE COLONNE
NOM (en majuscules) _____ (Pour les femmes mariées, nom de jeune fille, puis éventuellement « épouse » ou « veuve » et nom du mari.)		
Surnoms : _____		
Prénoms : _____		
Sexe : _____		
Date de naissance : _____ Né en l'année : 1 _____ le _____ du mois de _____		
Lieu de naissance : _____ Département : _____ (Colonie ou pays étranger.)		
Commune : _____ (Pour PARIS et LYON, indiquer l'arrondissement.)		
Quelle est actuellement votre résidence habituelle ?		
Département : _____		
Commune : _____		
Rue : _____ N° _____		
POUR LES RÉFUGIÉS :		
Quel était votre domicile avant le 3 septembre 1939 ?		
Département : _____		
Commune : _____		
NATIONALITÉ		
Quelle est votre nationalité ? _____		
Êtes-vous français de naissance ? (voir note n° 1, page 4) _____		
Si vous n'êtes pas français de naissance :		
a) Comment êtes-vous devenu français ?	par naturalisation ? } par mariage ? } <i>Rayer les</i> par réintégration ? } <i>mentions</i> par option ou déclaration ? } <i>inutiles</i>	
b) A quelle date avez-vous acquis la nationalité française ?		
c) Quelle était votre nationalité antérieure ? _____		
a) Êtes-vous de race juive ? _____		
b) Si vous êtes français de race juive (voir note n° 2 page 4) êtes-vous bénéficiaire de l'article 3 de la loi du 3 octobre 1940 ? _____		
FAMILLE		
Situation de famille (<i>rayez les mentions inutiles</i>). Célibataire — Marié — Veuf — Divorcé _____		
Combien avez-vous d'enfants encore vivants ?	Au total _____	
INSTRUCTION GÉNÉRALE	dont _____ âgés de moins de 14 ans _____	
Savez-vous à la fois lire et écrire ? _____	OUI _____ NON _____ (<i>Rayer le mot</i>	
Avez-vous obtenu le certificat d'études primaires ? _____	OUI _____ NON _____ <i>inutile</i>).	
Quels autres diplômes universitaires possédez-vous ? _____		
Quelles langues étrangères parlez-vous couramment ? _____		
INSTRUCTION TECHNIQUE, AGRICOLE OU PROFESSIONNELLE		
De quelle école technique, agricole ou professionnelle suivez-vous les cours ? _____		
Ou bien, avez-vous suivi les cours ? _____		
Quels diplômes avez-vous obtenus ? _____		
POUR LES JEUNES GENS AGÉS DE MOINS DE 21 ANS :		
Êtes-vous actuellement apprenti ? _____	OUI _____ NON _____ (<i>Rayer le mot inutile</i>).	
Dans quelle profession faites-vous ou avez-vous fait votre apprentissage ? _____		



PROFESSION	(Répondre dans cette colonne)	NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE COLONNE
<i>(Avant de répondre aux questions n° 18 à 22, lisez attentivement la note n° 3, page 4.)</i>		
8 Si vous travaillez actuellement, quelle est votre profession ? et dans votre profession quelle est votre spécialité ? <i>(voir note 3, page 4, ligne 31 et suivantes.)</i>		
9 Êtes-vous chômeur total ?		<input type="checkbox"/>
0 Quelle profession autre que celle indiquée à la question 18 exercez-vous accessoirement ?		
1 Quelle autre profession êtes-vous capable d'exercer ?		
2 Si votre profession actuelle n'est pas votre profession normale, ou si vous êtes chômeur, quelle est votre profession normale ?		
3 Avez-vous retrouvé votre emploi après votre démobilisation (Guerre 1939-1940) ?		<input type="checkbox"/>
4 Êtes-vous atteint d'une infirmité permanente entraînant une incapacité de travail totale ou partielle ? <i>(Dans l'affirmative indiquer la nature de l'infirmité.)</i>	- Incapacité totale. { <i>(Rayer les mentions inutiles.)</i> - Incapacité partielle. {	<input type="checkbox"/>
5 <i>Si vous travaillez sous la direction ou au service d'autrui, comme ingénieur, technicien, employé, ouvrier journalier, garçon, apprenti, domestique, travailleur à domicile :</i>	Nom : _____	
a) Quels sont le nom et l'adresse du patron, de l'entreprise, de l'administration qui vous emploie ?	Département : _____	
b) Nature de la profession, de l'industrie, du commerce de votre patron, ou de l'administration qui vous emploie ?	Commune : _____	
6 <i>Si vous êtes patron, chef d'établissement, dans une profession agricole, industrielle, commerciale, libérale, ou ouvrier à façon travaillant chez vous pour votre propre compte, répondre aux questions suivantes :</i>	Nom : _____	
	Nature : _____	
	Raison sociale : _____	
a) Quels sont le nom, la nature, la raison sociale, l'adresse de l'établissement ou de l'entreprise que vous dirigez ?	Département : _____	
b) Combien d'ouvriers ou d'apprentis employez-vous d'une façon permanente ? <i>(Ne pas comprendre les patrons, ni les ouvriers à domicile, ni les domestiques exclusivement attachés à la personne).</i>	Commune : _____	
	Au total _____ dont _____ membres de ma famille.	
c) Êtes-vous maître-artisan ? Êtes-vous inscrit au registre des métiers ? Sous quel numéro ?		
7 Si vous êtes inscrit maritime, quel est votre numéro d'inscription, provisoire ou définitif ?		
8 Exercez-vous votre profession à domicile ?	OUI _____ NON _____ } <i>Rayer les mentions inutiles</i> pour votre compte } pour le compte d'autrui }	
9 Pratiquez-vous, ou pratiquez-vous <i>habituellement</i> , avant 1940, la conduite d'un véhicule automobile ?	Moto — Tourisme — Poids Lourds Transports en Commun — Tracteurs <i>(Rayer les mentions inutiles)</i>	<input type="checkbox"/>
CARTE D'ALIMENTATION		
) Numéro de la carte d'alimentation : _____		
Lieu de délivrance : _____		
Catégorie : _____		
Question complémentaire pour les indigènes ressortissants de l'Empire (sujets ou administrés français, non européens, des colonies, protectorats ou pays sous mandat). De quelle colonie, protectorat ou pays sous mandat êtes-vous originaire ? _____		



NOTES EXPLICATIVES



(1) QUESTION N° 9.

Est français de naissance :

- a) Tout enfant légitime né d'un père Français, en France, ou à l'étranger ;
- b) Tout enfant légitime né en France d'un père étranger qui y est lui-même né ;
- c) Tout enfant légitime né en France d'une mère française ;
- d) Tout enfant naturel, si au cours de sa minorité la filiation est établie au titre d'un parent français (dans les reconnaissances simultanées, celle du père prime celle de la mère) ;
- e) Tout individu né en France de parents inconnus.

(2) QUESTION N° 11. Est considéré comme Français de race juive, aux termes de la loi du 3 octobre 1940, tout Français issu :

De trois grands-parents de race juive ;
ou de deux grands-parents de la même race, si son conjoint est lui-même de race juive.

(3) PROFESSION. Pour les personnes sans profession, les propriétaires ou les rentiers vivant exclusivement de leurs revenus, les femmes faisant exclusivement leur propre ménage, les jeunes gens ne gagnant pas encore, répondre : NÉANT aux questions n°s 18, 20 et 22. Les jeunes gens en apprentissage répondront à la question n° 17.

Si les jeunes gens travaillent dans leur famille, même sans rémunération, ces aides doivent indiquer, à la question n° 17 ou 18, l'apprentissage ou la profession qu'ils exercent auprès du chef de famille.

Un AGRICULTEUR dira s'il est PROPRIÉTAIRE-EXPLOITANT, FERMIER, MÉTAYER, Journalier AGRICOLE, Domestique de FERME.

Un ARTISAN exerçant personnellement à son compte un métier manuel fera précéder du mot artisan la dénomination du métier qu'il exerce : Artisan Maréchal-Ferrant, Artisan Forgeron, Artisan Réparateur de machines agricoles, Artisan Bourrelier...

L'INDUSTRIEL qui fabrique dans ses ateliers dira : Fabricant de (tel produit), Raffineur de Sucre, Entrepreneur de Maçonnerie... Celui qui fait fabriquer exclusivement à domicile le mentionnera.

Pour désigner un COMMERCE, on dira Négociant en ..., Marchand de ..., Loueur de ..., Exploitant de ...

De même pour les PROFESSIONS LIBÉRALES, on répondra : Instituteur PRIVÉ, Artiste PEINTRE, Artiste LYRIQUE, etc.

Un EMPLOYÉ devra indiquer exactement quelle est sa spécialité :

Exemples : Dessinateur sur ÉTOFFES.
COMPTABLE.

Un OUVRIER devra d'abord indiquer s'il est ouvrier qualifié, manœuvre spécialisé ou manœuvre. Il devra ensuite indiquer exactement quelle est sa spécialité.

Exemples : Ouvrier qualifié, Tourneur sur BOIS.
Manœuvre spécialisé, FRAISEUR.
Manœuvre, GROS TRAVAUX.

Un MARIN ou NAVIGATEUR devra indiquer le genre de navigation qu'il pratique ainsi que sa spécialité. Exemple :
Navigateur — long cours — mécanicien.

CHOMEÛRS (question n° 19).

Est considéré comme chômeur : le salarié, l'ouvrier, l'employé qui n'a pas d'emploi au moment du recensement.

N'est pas considéré comme chômeur : le patron, le travailleur indépendant, le chômeur partiel.

18

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE NATIONALE
ET DES FINANCES

ÉTAT FRANÇAIS

Secrétariat Général
pour les
Questions Économiques

DIRECTION GÉNÉRALE
du

SERVICE NATIONAL DES STATISTIQUES

2ème DIRECTION

N° 185 -2/1.

Service Technique
OCT 1942
Enregistré s/N° 4922
Remis à

LYON, le 1- OCT 1942

NOTE pour la

Direction Régionale d'ALGER

Enregistré
3^{ème} Section

ADM. DES
FINANCES ET
COMPTES

OBJET : Exploitation du recensement des Activités Professionnelles du 17 Juillet 1941.

L'examen de l'état n° 2 d'exploitation du recensement des Activités Professionnelles du 17 Juillet 1941 intitulé "Citoyens Français - Répartition par nationalité - Sexe masculin" fait apparaître pour les Algériens français de race juive les résultats suivants :

	Bénéficiaires de l'article 3 de la Loi du 3-10-1940.	non bénéficiaires
Département d'ALGER	1.312	4
Département de CONSTANTINE ...	823	6
Département d'ORAN	1.221	6

Ces résultats ~~semblent à première vue~~ ^{sont} anormaux.

Afin de renseigner le Gouvernement dans les plus courts délais possibles, la Direction Régionale d'ALGER vérifiera d'urgence si ces irrégularités sont la conséquence d'une erreur matérielle de dépouillement, c'est-à-dire si les cartes perforées ne sont pas conformes à la déclaration figurant sur le bulletin.

Si les cartes sont conformes aux bulletins, il y a eu manifestement de la part des recensés volonté de tromper et la Direction Régionale d'ALGER procédera immédiatement à un sondage en vue de déterminer le pourcentage réel des bénéficiaires de l'article 3 de la Loi du 3 Octobre 1940.

Il y aura lieu ensuite d'étendre l'enquête à toutes les déclarations souscrites par les Juifs algériens afin d'établir les états rectificatifs. Ces états seront adressés à la Direction Générale dès que possible.

Afin d'éviter le renouvellement de semblables erreurs, et si celles-ci sont imputables au Service Régional, M. le Directeur Régional d'ALGER fera connaître les sanctions qu'il propose.

Si au contraire, les irrégularités relevées sont la conséquence de la mauvaise foi ou de la collusion des recensés, il appartiendra au Directeur Régional d'ALGER d'en référer directement au Gouvernement Général en vue d'engager les poursuites pénales conformément aux lois en vigueur. Dans cette dernière hypothèse il y aura lieu de requérir l'application de l'article 471, paragraphe 15 du code pénal.

La Direction Régionale d'ALGER fera connaître, au besoin par télégramme, le résultat de ses recherches auxquelles elle procédera toutes affaires cessantes.

Le Directeur Général du Service National
des Statistiques :

